



CIRCULAIRE

//(-)

- ❖ Monsieur le Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale (CEMGN),
- ❖ Monsieur le Directeur Général de la Police Nationale (DGPN),
- ❖ Monsieur le Coordonnateur National de Contrôle des Forces de Police (CONACFP),
- ❖ Monsieur le Directeur du Suivi et de la Promotion des Polices Municipales (DSPPM).

Objet : Pièces exigées dans le cadre du contrôle documentaire.

Dans le respect des droits humains, de la dignité des personnes et de la quête permanente de sécurité nationale, les contrôles documentaires porteront uniquement sur ce qui suit jusqu'à nouvel ordre :

POSTE DE CONTRÔLE DOCUMENTAIRE	
Désignation	Documents à contrôler
Personne qui se déplace ou qui voyage de façon générale.	L'un des documents ci-dessous : <ul style="list-style-type: none">❖ Carte nationale d'identité ;❖ Passeport ;❖ Carte consulaire ;❖ Tout autre document permettant de vérifier l'identité de la personne.
Véhicule automobile.	<ul style="list-style-type: none">❖ Permis de conduire ;❖ Carte grise ;❖ Certificat de visite technique en cours de validité ;❖ Attestation d'assurance en cours de validité.
Vélocycle, Motocyclette ou Tricycle à moteur.	<ul style="list-style-type: none">❖ Carte grise ;❖ Carte nationale d'identité du conducteur.
Cyclomoteur.	<ul style="list-style-type: none">❖ Reçu d'achat ou titre de propriété ;❖ La carte nationale d'identité du conducteur.

Cas exceptionnels de contrôle :

- ❖ Agent public de l'Etat : Autorisation de sortie du territoire.
- ❖ Mineur de moins de 15 ans avec parent : Laissez-passer.
- ❖ Mineur de moins de 15 ans sans parent : Autorisation parentale et le laissez-passer.
- ❖ Etranger ayant égaré ses documents au Burkina Faso : Laissez-passer.
- ❖ Etranger trouvé sans document à la frontière ou objet de mesure d'expulsion : Sauf-conduit.

NB 1 : sont exemptés du contrôle jusqu'à nouvel ordre, les documents ci-dessous :

- ❖ La carte d'affiliation des chauffeurs routiers ;
- ❖ La quittance de la taxe sur les véhicules à moteur(s) (TVMI) ;
- ❖ La carte de vaccination des voyageurs par la route ;
- ❖ La carte de transport national ou international ;
- ❖ La quittance de paiement de la patente ;
- ❖ Le Permis de conduire des Tricycles à moteur ;
- ❖ Les équipements du véhicule.

NB 2 : Des missions spéciales seront organisées avec les services habilités pour des contrôles portant sur ces documents ou équipements après une concertation entre autorités compétentes.

J'attache du prix au respect strict des termes de la présente circulaire qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Ampliatiions :

- Acteurs et partenaires du transport routier.



Emile ZERBO

Magistrat

Chevalier de l'Ordre de Mérite Burkinabè